

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N° 32 – Mercredi 10 septembre 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Département de l'Environnement et de l'Équipement

Arrêté concernant l'approbation d'une restriction de circulation à Chevez (Haute-Ajoie)

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²,

vu l'article 52, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³,

vu les articles 1 et 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴,

vu l'article 2 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵,

arrête:

Article premier La mesure de restriction de la circulation suivante est décidée

Route cantonale N° 1521 Chevez, Entrée Nord

– Déplacement du panneau d'entrée de localité d'une distance d'environ 200 m vers le Nord avec mise en place des signaux OSR 2.30 « Vitesse maximale 60 » respectivement OSR 2.53 « Fin de vitesse maximale 60 » depuis le nouvel emplacement jusqu'à l'entrée actuelle.

Le nouveau tronçon à 60 km/h englobe le carrefour Nord, accès à la zone d'activité à l'extrémité de la rue des Moissons.

Art. 2 La pose du signal et l'entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98, il peut être fait opposition dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue St-Maurice, 2800 Delémont.

Art. 4¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 5 septembre 2014

Département de l'Environnement et de l'Équipement
Le ministre: Philippe Receveur

¹ RS 741.01

³ RSJU 722.11

⁵ RSJU 741.151

² RS 741.21

⁴ RSJU 741.11

⁶ RSJU 175.1

Service de l'économie rurale

Dérogation pour la couverture des sols dans le cadre des PER suite aux conditions météorologiques défavorables

Dans le cadre des Prestations écologiques requises (PER) et plus précisément selon les dispositions concernant la protection appropriée des sols (selon art. 17 de l'OPD), l'exploitant doit mettre en place des couverts végétaux sur les parcelles récoltées avant le 31 août (si cette parcelle ne sera pas occupée par une culture d'automne à venir).

En raison des fortes précipitations de cet été, les travaux des champs ont été de manière générale retardés et la date buttoir du 1^{er} septembre pour le semis d'un couvert végétal n'a dans certains cas pas pu être respectée. Le cumul des précipitations pour les mois de juillet et août montre qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle correspondant à un cas de force majeure (art. 106 OPD).

L'OFAG accepte donc exceptionnellement une gestion simplifiée des cas de force majeure liés à la couverture des sols dans le cadre des PER en 2014. Ainsi, contrairement aux dispositions contenues à l'alinéa 3 de l'art. 106 de l'OPD, les annonces des exploitants concernés peuvent se faire de manière orale.

Vu la situation exceptionnelle rencontrée, le délai de semis des intercultures peut être prolongé au 20 septembre 2014 et la couverture du sol pourra être conservée au minimum jusqu'au 15 novembre 2014 au lieu du 15 février 2015, ceci pour les exploitants qui en font la demande.

Les exploitants concernés doivent s'annoncer auprès du préposé à l'agriculture de leur commune.

Courtemelon, le 4 septembre 2014

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat

Service des communes

**Revenu fiscal harmonisé (RH) et indice en % par habitant (IR)
des communes jurassiennes - Année 2013**

District de Delémont Communes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Boécourt	2'429'255	2.00	2.30	893	2'409'373	100.45
Bourrignon	483'392	2.25	2.93	269	426'165	58.99
Châtillon	945'163	1.85	2.12	453	1'013'435	83.29
Corban	879'490	2.25	2.74	462	775'371	62.49
Courchapoix	890'068	2.15	2.47	411	821'194	74.39
Courrendlin	5'979'412	2.05	2.40	2'722	5'785'829	79.14
Courroux	7'298'062	2.15	2.40	3'149	6'733'333	79.61
Courtételle	6'652'218	1.75	1.94	2'501	7'540'314	112.25
Delémont	36'020'971	1.95	2.24	12'186	36'642'221	111.95
Develier	3'573'186	2.05	2.28	1'421	3'457'504	90.59
Ederswiler	178'111	2.00	2.44	118	176'653	55.74
Haute-Sorne	15'151'404	2.10	2.41	6'828	14'311'810	78.04
Mervelier	1'116'953	2.25	2.51	529	984'721	69.31
Mettembert	236'828	2.15	2.50	112	218'502	72.64
Movelier	697'018	2.25	2.79	376	614'501	60.85
Pleigne	708'655	2.10	2.55	368	669'386	67.72
Rebeuvelier	893'964	2.20	2.58	377	806'043	79.60
Rossemaison	1'660'014	2.10	2.34	600	1'568'027	97.30
Saulcy	429'376	2.20	2.76	255	387'147	56.53
Soyhières	1'452'231	1.95	2.18	474	1'477'277	116.04
Vellerat	199'212	2.25	2.56	72	175'628	90.82
Val Terbi	5'414'800	2.15	2.50	2'620	4'995'799	70.99
Total	93'289'783	2.01	2.30	37'196	91'990'235	92.08

District de Porrentruy Communes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Alle	4'444'422	2.10	2.36	1'718	4'198'141	90.98
La Baroche	2'498'896	2.05	2.41	1'179	2'417'994	76.36
Basse-Allaine	2'937'524	2.35	2.81	1'272	2'479'560	72.58
Beurnevésin	212'063	2.25	3.04	131	186'958	53.14
Boncourt	7'975'998	1.45	1.57	1'253	10'911'338	324.22
Bonfol	1'944'790	2.10	2.39	675	1'837'022	101.33
Bure	1'613'582	2.25	2.64	671	1'422'556	78.93
Clos du Doubs	2'836'799	2.10	2.51	1'301	2'679'602	76.68
Coeuve	1'419'147	2.25	2.65	700	1'251'140	66.55
Cornol	2'990'402	2.05	2.24	965	2'893'588	111.64
Courchavon	1'229'636	2.00	2.18	296	1'219'572	153.40
Courgenay	5'909'048	2.05	2.35	2'223	5'717'743	95.76
Courtedoux	1'919'166	2.10	2.41	748	1'812'818	90.23
Damphreux	368'678	2.15	2.46	179	340'149	70.75
Fahy	540'908	2.05	2.63	357	523'396	54.59
Fontenais	3'639'874	2.00	2.32	1'677	3'610'084	80.15
Grandfontaine	733'225	2.25	2.79	381	646'421	63.17
Haute-Ajoie	2'760'717	2.05	2.41	987	2'671'339	100.77
Lugnez	343'892	2.25	2.67	190	303'180	59.41
Porrentruy	21'195'266	2.05	2.34	6'780	20'509'071	112.62
Rocourt	348'101	2.25	2.64	161	306'891	70.97
Vendlincourt	1'255'309	2.15	2.47	557	1'158'172	77.42
Total	69'117'443	1.98	2.27	24'401	69'096'737	105.43

District des Franches-Montagnes Communes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Le Bémont	682'641	1.95	2.45	319	694'414	81.05
Les Bois	3'257'147	2.15	2.53	1'151	3'005'107	97.21
Les Breuleux	6'827'549	1.70	1.86	1'445	7'966'671	205.27
La Ch.-des-Breuleux	140'424	2.05	2.97	99	135'878	51.10
Les Enfers	262'383	2.05	2.72	145	253'888	65.19
Les Genevez	1'493'174	1.95	2.31	534	1'518'927	105.90
Lajoux	1'172'044	2.05	2.62	683	1'134'099	61.82
Montfaucon	1'886'892	2.10	2.48	571	1'782'333	116.22
Muriaux	659'553	1.50	2.03	473	872'207	68.66
Le Noirmont	7'060'292	1.90	2.19	1'786	7'371'062	153.66
Saignelégier	6'165'083	1.95	2.48	2'559	6'271'412	91.25
St-Brais	389'268	2.25	2.93	232	343'184	55.08
Soubey	274'333	2.25	3.22	144	241'856	62.53
Total	30'270'783	1.90	2.26	10'141	31'591'037	115.98

Communes des districts	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Delémont	93'289'783	2.01	2.30	37'196	91'990'235	92.08
Franches-Montagnes	30'270'783	1.90	2.26	10'141	31'591'037	115.98
Porrentruy	69'117'443	1.98	2.27	24'401	69'096'737	105.43
Canton du Jura	192'678'009	1.98	2.28	71'738	192'678'009	100.00

En vertu des dispositions des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative du 30 novembre 1978, les tableaux ci-dessus sont sujets à opposition. L'opposition éventuelle sera adressée, par écrit, au Service des communes dans les trente jours à compter de la présente publication. L'opposition sera motivée et comportera les éventuelles offres de preuve.

Delémont le 3 septembre 2014

Le Chef du Service des communes : Raphaël Schneider

Conférence suisse des directeurs cantonaux
de l'instruction publique (CDIP)
Conférence suisse des directrices et directeurs
cantonaux de la santé (CDS)

Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993

Art. 1 But

¹ L'accord règle la reconnaissance des diplômes cantonaux de fin d'études, ainsi que la tenue d'une liste des enseignants auxquels a été retiré le droit d'enseigner et celle d'un registre des professionnels de la santé.²

² Il règle également, en application du droit national et international, la reconnaissance des diplômes de fin d'études étrangers.³

³ Il favorise le libre accès aux cycles de formation supérieure et à l'exercice de la profession. Il contribue à assurer des formations de qualité dans toute la Suisse.

⁴ Il sert de base aux conventions passées entre la Confédération et les cantons, telles que stipulées à l'art. 16, al. 2, de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées.⁴

Art. 2 Champ d'application

¹ Le présent accord s'applique à toutes les formations et à toutes les professions qui sont réglementées par les cantons.

Art. 3 Collaboration avec la Confédération⁵

¹ Dans les domaines où les compétences sont partagées entre la Confédération et les cantons, des solutions communes doivent être recherchées.

² La collaboration avec la Confédération intervient notamment dans les domaines suivants:

- a. reconnaissance des certificats de maturité (aptitude générale à entreprendre des études supérieures),
- b. reconnaissance des différents certificats de maturité spécialisée et, plus généralement, de l'aptitude à entreprendre des études dans une haute école spécialisée,
- c. reconnaissance des diplômes pour l'enseignement dans les écoles professionnelles,
- d. définition des principes qui régissent l'offre d'études sanctionnées par un diplôme dans le domaine des hautes écoles spécialisées, et
- e. consultation et participation des cantons dans les affaires internationales.

³ La conclusion d'accords tels que prévus à l'art. 1, al. 4, relève de la compétence de l'Assemblée plénière de la CDIP. Dans le domaine des professions de la santé, la CDS doit être associée à toute négociation menée en vue de la conclusion d'un accord.

Art. 4 Autorité de reconnaissance

¹ L'autorité de reconnaissance est la CDIP. La CDS reconnaît les diplômes de fin d'études dans les domaines qui relèvent de sa compétence et non de la Confédération.⁶

² Chaque canton partie à l'accord dispose d'une voix. Les autres cantons ont une voix consultative.

Art. 5 Application de l'accord

¹ La CDIP est chargée de l'application de l'accord.

² Elle collabore avec la Confédération et avec la Conférence universitaire suisse pour toutes les questions relatives aux diplômes de fin d'études universitaires.⁷

³ La CDS est chargée de l'application de l'accord dans son domaine de compétence. Elle peut confier cette tâche à des tiers, mais elle en assure dans tous les cas la surveillance.⁸

Art. 6 Règlements de reconnaissance

¹ Les règlements de reconnaissance fixent, pour chaque diplôme de fin d'études ou pour des catégories de diplômes, en particulier:

- a. les conditions de reconnaissance (art. 7),
- b. la procédure de reconnaissance, et
- c. les conditions de reconnaissance auxquelles sont soumis les diplômes de fin d'études étrangers.

² L'autorité de reconnaissance émet le règlement de reconnaissance après avoir consulté les organisations et associations professionnelles directement concernées. Si la réalisation est confiée à des tiers selon l'art. 5, al. 3, elle assure l'approbation du règlement.

³ Le règlement de reconnaissance, respectivement son acceptation, doit être approuvé par deux tiers au moins des membres de l'autorité de reconnaissance compétente habilités à voter.

Art. 7 Conditions de reconnaissance

¹ Les conditions de reconnaissance énoncent les exigences minimales auxquelles le diplôme de fin d'études doit satisfaire. On tiendra compte de manière appropriée des standards relatifs à la formation et à la profession en Suisse, ainsi que d'éventuelles exigences internationales.

² Le règlement doit stipuler:

- a. les qualifications attestées par le diplôme, et
- b. la manière dont ces qualifications sont évaluées.

³ Il peut également contenir d'autres prescriptions telles que:

- a. la durée de la formation,
- b. les conditions d'accès à la formation,
- c. les contenus de l'enseignement, et
- d. les qualifications du personnel enseignant.

Art. 8 Effets de la reconnaissance

¹ La reconnaissance atteste que le diplôme de fin d'études satisfait aux conditions stipulées dans le présent accord et dans le règlement de reconnaissance spécifique.

² Les cantons parties à l'accord garantissent aux titulaires d'un diplôme reconnu le même droit d'accès aux professions réglementées sur le plan cantonal que celui accordé à leurs propres ressortissantes et ressortissants au bénéfice d'un diplôme de fin d'études correspondant.

³ Les cantons parties à l'accord autorisent les titulaires d'un diplôme reconnu à fréquenter leurs écoles subséquentes dans les mêmes conditions que celles auxquelles sont soumis leurs propres ressortissantes et ressortissants au bénéfice d'un diplôme de fin d'études correspondant. D'éventuelles restrictions tenant à la capacité des écoles, ainsi qu'une participation financière appropriée, demeurent réservées.

⁴ Les titulaires d'un diplôme reconnu ont le droit de porter le titre protégé correspondant pour autant que le règlement de reconnaissance le prévoit expressément.

Art. 9 Documentation, publication

¹ La CDIP tient une documentation sur les diplômes de fin d'études reconnus.

² Les cantons parties à l'accord s'engagent à publier les règlements de reconnaissance dans la feuille officielle.

Art. 10 Protection juridique⁹

¹ Toute contestation par un canton des règlements et des décisions adoptés par l'autorité de reconnaissance et tout litige entre les cantons sont tranchés par voie d'action auprès du Tribunal fédéral en application de l'art. 120 de la loi sur le Tribunal fédéral.¹⁰

² Tout particulier concerné peut, dans un délai de 30 jours après notification, interjeter auprès d'une commission de recours mise en place par le comité de la conférence compétente un recours écrit et dûment motivé contre une décision de l'autorité de reconnaissance. Les dispositions de la loi sur le Tribunal administratif fédéral¹¹ s'appliquent mutatis mutandis. Toute décision d'une commission de recours peut elle-même faire l'objet d'un recours auprès du Tribu-

nal fédéral en application de l'art. 82 de la loi sur le Tribunal fédéral.¹²

³ Le comité de la conférence compétente définit dans un règlement la composition et l'organisation de la commission de recours.

Art. 11 Dispositions pénales

Quiconque porte un titre protégé au sens de l'art. 8, al. 4, du présent accord sans être titulaire d'un diplôme de fin d'études reconnu, ou utilise un titre propre à donner l'impression qu'il détient un tel diplôme, est passible des arrêts ou de l'amende. La négligence est également punissable. La poursuite pénale incombe aux cantons.

Art. 12 Coûts¹³

¹ Les coûts découlant du présent accord sont à la charge des cantons signataires au prorata du nombre d'habitants. Sont réservées les dispositions de l'al. 2 et de l'al. 3.

² Pour les décisions concernant la reconnaissance rétroactive, à l'échelon national, d'un diplôme cantonal ou la reconnaissance de diplômes professionnels étrangers, ainsi que pour les décisions de recours, des émoluments allant d'un montant minimum de 100 francs à un montant maximum de 2000 francs peuvent être perçus. Le montant de l'émolument dépend du temps et du travail que nécessite le traitement de la demande de reconnaissance.

³ Le comité de la conférence compétente fixe dans un règlement les montants des différents émoluments.

Art. 12^{bis} Liste intercantonale des enseignants auxquels a été retiré le droit d'enseigner¹⁴

¹ La CDIP tient une liste des enseignants auxquels a été retiré, par décision cantonale, le droit d'enseigner. Les cantons ont l'obligation de communiquer au Secrétariat général de la CDIP les données personnelles stipulées à l'al. 2 dès que la décision est exécutoire.

² La liste contient le nom de l'enseignant, la date de l'octroi du diplôme ou de l'autorisation d'exercer la profession, la date du retrait du droit d'enseigner, le nom de l'autorité compétente, la durée du retrait du droit d'enseigner ainsi que, le cas échéant, la date du retrait du diplôme. Les autorités cantonales et communales peuvent, sur demande écrite, obtenir ces renseignements à condition qu'elles prouvent leur intérêt légitime et que la demande concerne une personne précise.

³ Tout enseignant figurant sur la liste intercantonale est informé de son inscription ou de la suppression de cette dernière. Il a, en tout temps, le droit de consulter les informations le concernant.

⁴ L'inscription est effacée lorsque le droit d'enseigner est restitué à la fin de la période de retrait ou lorsque la personne concernée a 70 ans révolus.

⁵ Tout enseignant inscrit dans la liste peut, dans un délai de 30 jours après notification, interjeter contre cette décision un recours écrit et dûment motivé auprès de la commission de recours, comme le prévoit l'art. 10, al. 2, du présent accord.

⁶ Dans tout autre cas, les principes du droit du canton de Berne sur la protection des données s'appliquent mutatis mutandis.

Art. 12^{ter} Registre des professionnels de la santé¹⁵

¹ La CDS tient un registre des titulaires de diplômes suisses et étrangers de fin d'études pour les professions de la santé énumérées dans une annexe à l'accord. Elle peut déléguer cette tâche à des tiers.

² Le secrétariat central de la CDS tient à jour cette annexe.

³ Le registre sert à la protection et à l'information des patients, comme à renseigner les services suisses et étrangers, à assurer la qualité et à établir des statistiques.

⁴ Le registre contient les données personnelles des

titulaires de diplômes (nom, nom de jeune fille, date et lieu de naissance, nationalité). Il recense également des informations sur le type de diplôme obtenu, sur la date et le lieu de son émission ainsi que sur toute autorisation de pratiquer délivrée par les autorités compétentes ou sur toute révocation de cette autorisation. Le retrait, la révocation ou la modification de ladite autorisation ainsi que toute autre mesure exécutoire relevant du droit de surveillance sont également inscrits dans le registre, avec mention de l'autorité décisionnaire et de la date de la décision.

⁵ La responsabilité de la transmission immédiate de ces données incombe aux services compétents pour l'octroi des diplômes et aux services chargés de contrôler les professions de la santé dans les cantons.

⁶ Si l'existence d'un intérêt légitime est prouvée, des renseignements sur les données précisées à l'al. 4, phrases 1 et 2, peuvent être communiqués sur demande écrite à des tiers, en particulier aux autorités cantonales et étrangères, aux assureurs-maladie et aux employeurs. Les informations au sujet des mesures relevant du droit de surveillance ne sont communiquées qu'aux autorités compétentes pour l'octroi des autorisations de pratiquer.

⁷ La transmission d'informations à des personnes privées ou à des services extracantonales est assujettie à une taxe de chancellerie.

⁸ Toute inscription dans le registre est effacée lorsque la personne concernée a 70 ans révolus ou lorsque son décès est déclaré par une autorité compétente. Cinq ans après leur prescription, les avertissements, blâmes et amendes sont signalés dans le registre par la mention « annulé »; il en va de même pour l'inscription de restrictions de l'autorisation de pratiquer cinq ans après la suspension de cette dernière. Lorsque les interdictions d'exercer inscrites dans le registre ont une durée limitée, la mention « annulé » est apportée dix ans après leur levée.

⁹ Les professionnels de la santé concernés ont, en tout temps, le droit de consulter les informations les concernant personnellement.

¹⁰ Dans tout autre cas, les principes du droit du canton de Berne sur la protection des données s'appliquent mutatis mutandis.

Art. 13 Adhésion/dénonciation

¹ Les déclarations d'adhésion au présent accord sont adressées au Comité de la CDIP. Celui-ci les communique au Conseil fédéral.

² L'accord peut être dénoncé pour la fin de chaque année civile moyennant un délai de résiliation de trois ans.

Art. 14 Entrée en vigueur

Le Comité de la CDIP décide l'entrée en vigueur de l'accord lorsque 17 cantons au moins ont fait acte d'adhésion et après que l'accord a été approuvé par la Confédération.

Berne, le 18 février 1993

Au nom de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Le président: Peter Schmid
Le secrétaire général: Moritz Arnet

Décidé par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique en accord avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé¹⁶ et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales.¹⁷

La Confédération (Département fédéral de l'intérieur) a donné son approbation à l'accord le 24 novembre 1994.

L'accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Tous les cantons ont adhéré à l'accord (état: août 1997).

Modifications du 16 juin 2005

Les modifications ont été décidées par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, d'entente avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales.

Le Comité de la CDIP décide l'entrée en vigueur du nouvel accord lorsque tous les cantons signataires de l'accord de 1993 l'ont approuvé. Le nouvel accord est porté à la connaissance de la Confédération.

Berne, le 16 juin 2005

Au nom de la Conférence suisse
des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Le président: Hans Ulrich Stöckling
Le secrétaire général: Hans Ambühl

Les modifications du 16 juin 2005 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008

Annexe¹⁸

Annexe conformément à l'art. 12^{er}, al. 1

ostéopathe diplômé(e) CDS
logopédiste diplômé(e) CDIP
Bachelor of Science HES en nutrition et diététique
Bachelor/Master of Science HES en ergothérapie
Bachelor of Science HES en sage-femme
Bachelor/Master of Science HES en physiothérapie
Bachelor/Master of Science HES en soins infirmiers /
Master of Science in Nursing¹⁹
Bachelor of Science HES en optométrie
opticienne et opticien diplômé(e)
spécialiste en activation ES
technicienne et technicien en analyses biomédicales ES
hygiéniste dentaire ES
droguiste ES
technicienne et technicien en radiologie médicale ES /
Bachelor of Science HES-SO en technique en radiologie
médicale²⁰
technicienne et technicien en salle d'opération ES
orthoptiste ES
infirmière et infirmier ES
podologue ES
ambulancière et ambulancier ES
opticienne et opticien CFC
masseuse et masseur médical (brevet fédéral)

¹ Modification du 16 juin 2005

² Modification du 16 juin 2005

³ Modification du 16 juin 2005

⁴ Modification du 16 juin 2005

⁵ Modification du 16 juin 2005

⁶ Modification du 16 juin 2005

⁷ Modification du 16 juin 2005

⁸ Modification du 16 juin 2005

⁹ Modification du 16 juin 2005

¹⁰ Loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF), RS 173.110

¹¹ Loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAf), RS 173.32

¹² Loi fédérale du 17 Juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF), RS 173.110

¹³ Modification du 16 juin 2005

¹⁴ Modification du 16 juin 2005

¹⁵ Modification du 16 juin 2005

¹⁶ Modification du 16 juin 2005

¹⁷ Modification du 16 juin 2005

¹⁸ Décision de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la Santé du 26 juin 2014; entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

¹⁹ Institut des sciences infirmières de la Faculté de médecine de l'Université de Bâle.

²⁰ Filière d'études autorisée jusqu'au début du semestre d'hiver 2014/2015, actuellement offerte exclusivement par la Haute école spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO).

Service des infrastructures
Ville de Porrentruy

Restriction de circulation

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures et la Ville de Porrentruy informent les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Tour du Jura cycliste**

Date: **Samedi 13 septembre 2014**

Routes fermées à tout trafic:

RC 1563:	Mervelier – Montsevelier	de 12h30 à 13h00
RC 250:	Bourrignon, Le Sommet – Lucelle	de 13h15 à 14h00
RC 247:	frontière française (Schollis) – Charmoille	de 13h30 à 14h00
RC 249:	La Caquerelle – Boécourt	de 13h45 à 14h15
RC 249:	Les Malettes – Saint-Ursanne y compris jonction A16	de 14h30 à 15h10
RC 1513:	Col de la Croix – Courgenay	de 15h00 à 15h30
RC 247.1:	Alle – Vendlincourt	de 15h15 à 15h45
RC 246.1:	Montignez – Grandgourt	de 15h45 à 16h15
RC 247.4:	Bure, Varandin – Porrentruy	de 16h15 à 17h30

Perturbations de trafic:

RC 6 et 1565:	Choindez – Courrendlin – Vicques	entre 12h20 et 12h35
RC 250.2 et 1565:	Vicques – Mervelier - Montsevelier - Courchapoix – Delémont	entre 12h30 et 13h10
H18 et RC 6:	Delémont – Develier	entre 13h00 et 13h15
RC 247:	Develier – Bourrignon	entre 13h10 et 13h35
RC 247.3 et 1512:	Charmoille – Fregiécourt – La Malcôte	entre 13h35 et 14h00
RC 6:	La Malcôte – La Caquerelle	entre 13h50 et 14h10
H18:	Boécourt – La Roche	entre 14h05 et 14h35
RC 249.1 et 6:	La Roche – La Caquerelle – Les Malettes	entre 14h25 et 14h50
RC 1509:	Courgenay – Alle	entre 15h10 et 15h25
RC 247.1 et 246.1:	Vendlincourt – Beurnevésin – Montignez	entre 15h20 et 16h00
RC 6:	Grandgourt – Courchavon	entre 15h55 et 16h10
RC 247.4 et 1564:	Porrentruy (Varandin) – Bure – Fahy	entre 16h05 et 16h25
RC 246 et 247:	Fahy – Courtedoux – Porrentruy	entre 16h20 et 16h40
RC 6:	Porrentruy – Courchavon	entre 16h30 et 16h45

Particularités: De plus, les rues suivantes du centre-ville de Porrentruy seront fermées à toute circulation de 12h30 à 18h00:

Rue Pierre-Péquignat – Grand-Rue jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Eglise – rue des Malvoisins – rue des Annonciades et rue du 23 Juin.

En cas de nécessité, d'autres rues pourront également être partiellement et momentanément fermées à toute circulation.

L'accès à l'hôpital reste possible par l'ancienne route de Courtedoux – rue de Beaufroid – chemin des Minoux – restaurant Belvédère.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

M. Dominique Vallat, police municipale Porrentruy (tél. 032 465 77 22)

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications des Polices cantonale et municipales et du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 3 septembre 2014

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

Conseil municipal de Porrentruy
Police municipale
Dominique Vallat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18 Commune: Courtételle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux d'entretien de la ligne CFF**

Tronçon: **Courtételle – Courfaivre**

Durée: **Du 17 septembre 2014 à 20h au 18 septembre 2014 à 10h**

Restriction: Travaux de nuit et de jour
En raison de la réfection du passage à niveau CFF, le tronçon susmentionné sera fermé à tous les usagers.

Pour les poids-lourds et les véhicules autorisés à circuler sur les autoroutes: l'itinéraire de déviation est prévu, dans les deux sens, par la route nationale A16 entre la jonction de Delémont Ouest et celle de Bassecourt.

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 3 septembre 2014

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2014, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au président de la Commission des examens de notaire, Tribunal cantonal, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 3 octobre 2014** au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit Fr. 100.– pour la première partie des examens et Fr. 200.– pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le lundi 27 octobre 2014. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les mercredi 29 octobre 2014 et vendredi 31 octobre 2014. Les épreuves orales se dérouleront le mercredi 10 décembre 2014.

Porrentruy, le 27 août 2014

Le président de la Commission des examens de notaire: M^e Vincent Gobat

Tribunal cantonal

Examens d'avocat

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2014, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit, avec une copie des attestations de stage ainsi que de leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 3 octobre 2014** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de Fr. 300.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le lundi 27 octobre, le mercredi 29 octobre et le vendredi 31 octobre 2014. Les examens oraux se dérouleront le vendredi 5 décembre 2014. L'épreuve de plaidoirie est fixée au vendredi 12 décembre 2014 et la remise des brevets au jeudi 18 décembre 2014.

Porrentruy, le 27 août 2014

Le président de la Commission des examens d'avocat: Pierre Broglin

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Breuleux

Assemblée communale extraordinaire,
mardi 30 septembre 2014, à 20 h,
à la salle de spectacles

Ordre du jour:

1. Voter un crédit de Fr. 250'000.– pour l'étude d'un Plan de Gestion Intégrée (PGI) du pâturage communal; financement par les fonds pâturages et forestiers.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation.
3. Prendre connaissance et accepter l'ajout de l'alinéa 3 de l'article 29 du règlement concernant le Service régional de défense contre l'incendie et de secours (SiS) – Franches-Montagnes Ouest.
4. Voter un crédit de Fr. 421'000.– pour la construction d'un ascenseur à l'école primaire afin de faciliter l'accès à l'ensemble du complexe scolaire et futur; financement par emprunt; compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider.
5. Voter un crédit de Fr. 15'000.– pour l'étude de la réfection de la rue du 23 Juin; financement par provision, fonds communaux et emprunt; compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider.

Le règlement mentionné sous chiffre 2 et la modification selon chiffre 3 sont déposés publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale au secrétariat où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Les Breuleux, le 8 septembre 2014

Le Conseil communal

Les Breuleux

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale des Breuleux le 8 juillet 2014, a été approuvé par le Service des communes, le 26 août 2014.

Réuni en séance du 1^{er} septembre 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les Breuleux, le 2 septembre 2014

Le Conseil communal

Clos du Doubs

Assemblée communale du 2 octobre 2014, à 20 h, au Centre visiteurs Mont-Terri, Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 2 juillet 2014
2. Prendre connaissance et approuver le projet de raccordement des bâtiments communaux d'Epauvillers au chauffage à distance privé de Josué Cuenin; voter le crédit de Fr. 115'000.– nécessaires et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.

3. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection de l'appartement du 1^{er} étage du bâtiment de la rue du Quartier 18, à Saint-Ursanne; voter le crédit de Fr. 105'000.– nécessaires et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
4. Prendre connaissance et approuver le projet de remplacement de l'éclairage public à Montenol; voter le crédit de Fr. 100'000.– nécessaires et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
5. Informations communales
6. Divers

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site Internet communal www.closdudoubs.ch. Les demandes de compléments ou de modifications pourront être formulées lors de l'assemblée.

Saint-Ursanne, le 4 septembre 2014

Le Conseil communal

Courroux

Dépôt public de la mensuration officielle Lots 5 à 10

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Courroux dépose publiquement du 11 septembre 2014 au 10 octobre 2014 inclusivement, en vue de son approbation par le géomètre cantonal:

- Les plans cadastraux N^{os} 1 à 49 de la commune de Courroux;
- L'état descriptif des biens-fonds compris dans ces lots.

Les documents cadastraux peuvent être consultés à l'administration communale pendant les heures d'ouverture du bureau. Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 10 octobre 2014 inclusivement au Secrétariat communal de Courroux, Place des Mouleurs 1 CP 105, 2822 Courroux.

Courroux, le 8 septembre 2014

Le Conseil communal

Courroux

Ferme auberge de Pierreberg à louer

Par suite de résiliation du bail à ferme, la Bourgeoisie de Courroux offre à louer par voie de soumission, pour la durée de fermage légal, le **domaine agricole de Pierreberg** sis sur ban de Courroux, comprenant les immeubles ci-après:

- 1925** habitation, ferme-restaurant
- ruraux, stabulation, porcherie N° 8
 - remise, garage N° 8A
 - assise, aissance 30 a 80 ca
 - prés 20 ha 84 a 50 ca
 - pâturage 14 ha 53 a 45 ca

- 1948** champs
- 13 ha 40 a 15 ca
 - 29 ha 08 a 90 ca

Habitation rénovée en 1993 constituée de: sous-sol: cave, buanderie, chauffage central; rez-de-chaussée: cuisine, 2 salles, WC, terrasse; 1^{er} étage: séjour, 3 chambres, bains-WC; combles: 4 chambres, douche WC.

Exploitation : ferme transformée en 2006, altitude 800 m, zone de montagne II, sans contingent laitier, SAU 2736, raccordée aux réseaux d'eau et d'électricité. Accès : depuis Courcelon par chemin gravillonné. Possibilité de patente de restaurant (salles-terrasse, environ 70 places).

Conditions : posséder le CFC d'agriculteur ou titre équivalent, détenir ou s'engager à obtenir le certificat de capacité d'aubergiste, jouir d'une bonne réputation.

Visite : sur rendez-vous

Entrée en jouissance : 1^{er} juin 2015

Les offres écrites, avec diplômes et certificats, sont à envoyer jusqu'au 30 septembre 2014 sous pli fermé « Mention Pierreberg » au Conseil communal de Courroux, Case postale 105

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Alain Guédât, Maire ou au Secrétariat communal de Courroux, tél. 032 421 40 00.

Le Conseil communal

La Courtine

Assemblée des délégués de la Communauté scolaire de La Courtine, jeudi 25 septembre, à 20 h 15, à l'école secondaire

Ordre du jour :

- 1) Procès-verbal de la séance du 30.04.2014
- 2) Désignation de deux scrutateurs
- 3) Budget 2015
- 4) Informations sur la marche de l'école
- 5) Divers

Bellelay, le 26 août 2014

Le président de la commission scolaire :
Laurent Schüpbach

Haute-Ajoie / Chevenez

Avis de défrichement et de compensations « Carrière de La Combe »

Dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de la Carrière de La Combe, il est prévu de défricher une surface totale de forêt de 32'120 m², sur la parcelle 3780, localité de Chevenez.

Compensations : reboisement de 35'045 m² sur la parcelle 3780, localité de Chevenez, à réaliser jusqu'au 31 décembre 2045 et mesures complémentaires en faveur de la nature et du paysage à réaliser au début de la mise en œuvre du projet, sur les parcelles 1133 et 1134 au lieu-dit « Grand Bois », localité de Chevenez.

Le dossier complet de demande de défrichement et de compensations est déposé publiquement durant 30 jours, simultanément au dossier du plan spécial, soit du 11 septembre 2014 au 13 octobre 2014 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, Case postale 79, CH-2906 Chevenez, jusqu'au 13 octobre 2014 inclusivement.

L'enveloppe portera la mention « Opposition à la demande de défrichement et de compensations ».

Haute-Ajoie, le 5 septembre 2014

Office cantonal de l'Environnement
Conseil communal de Haute-Ajoie

Haute-Ajoie / Chevenez

Dépôt public du plan spécial « Extension de la carrière de La Combe »

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Commune de Haute-Ajoie dépose publiquement durant 30 jours, soit du 11 septembre 2014 au 13 octobre 2014 inclusivement, au Secrétariat communal, en vue de leur adoption par l'Assemblée communale, les documents suivants :

- le plan spécial 1 : 1000 « Plan d'affectation » ;
 - les prescriptions du plan spécial ;
- ainsi que les divers documents annexes.

Les oppositions et compensations des charges au sens de l'article 32 LCAT, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, Case postale 79, CH-2906 Chevenez, jusqu'au 13 octobre 2014 inclusivement.

L'enveloppe portera la mention « Opposition au plan spécial carrière de La Combe, Chevenez »

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 LCAT).

Haute-Ajoie, le 5 septembre 2014

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Assemblée de la Bourgeoisie de Courfaivre, jeudi 25 septembre 2014, à 20 h, au Centre Rencontres, salle « Mime »

Ordre du jour :

1. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
2. P.V. de l'assemblée bourgeoise du 11.06.2013.
3. Constitution d'une servitude personnelle de droit en faveur de BKW FMB Energie S.A., Berne, de faire passer par le feuillet N° 3313 de Courfaivre une ligne électrique souterraine servant au transit d'énergie électrique et de l'exploiter pour la durée de son existence en conformité avec les prescriptions légales, frais, droits et honoraires à charge de la bénéficiaire.
4. Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur des communes mixtes de Courtételle et de Haute-Sorne, à charge du feuillet N° 3328 de Courfaivre et d'une surface de 2297 m², pour les besoins de la station de filtrage et du réservoir d'eau potable. Immatriculation dudit droit au Registre foncier sous le numéro 3403 et radiation du droit actuel inscrit sous le feuillet N° 3327.
5. Information concernant le projet de rénovation de la partie habitable de la loge de Chambion (nature des travaux, coût et financement de ces derniers).
6. Convention avec la société La Sittelle de Courfaivre concernant l'entretien de l'étang sis au lieu-dit « Les Esserts », sur la parcelle N° 3133 de Courfaivre.
7. Divers et imprévu.

Remarque : Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 11.06.2013 peut être consulté au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet www.haute-sorne.ch

Haute-Sorne, le 5 septembre 2014

Le Conseil communal

Montavon

**Assemblée bourgeoise extraordinaire,
lundi 22 septembre 2014, à 20 h,
à la halle-cantine La Vélie, à Montavon**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Nomination d'un fermier pour l'exploitation du domaine du Lieu Galet
4. Divers.

Montavon, le 4 septembre 2014

Le Conseil bourgeois

Porrentruy

**Séance ordinaire du Conseil de ville,
jeudi 25 septembre 2014, à 19 h 30,
à la salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2^e étage)**

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2014.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Quel avenir pour les anciens locaux de la Migros ? » (N° 878) (PS-Les Verts).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Quelles mesures pour assurer la sécurité sur le chemin de l'école ? » (N° 879) (PS-Les Verts).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Pollution au radium à Porrentruy ? » (N° 885) (PDC-JDC).
8. Traitement de la motion intitulée « Répare ma rue » (N° 880) (PS-Les Verts).
9. Traitement de la motion intitulée « Pour une transparence du financement des partis politiques » (N° 881) (PS-Les Verts).
10. Traitement de la motion intitulée « Demande de révision du ROAC » (N° 886) (PDC-JDC).
11. Traitement de la motion intitulée « Un deuxième parc à vélo à l'EP de l'Oiselier » (N° 887) (PCSI).
12. Traitement du postulat intitulé « Pour une facturation des prestations municipales plus adéquate » (N° 882) (PDC-JDC).
13. Traitement du postulat intitulé « Zone de dépose minute pour l'école primaire de l'Oiselier » (N° 883) (PLR).
14. Traitement du postulat intitulé « Maîtrise des coûts d'exploitation de l'Inter » (N° 884) (PLR).
15. Détermination sur le suivi des motions et postulats acceptés.
16. Approuver la création de 0.4 poste pour la Maison de l'enfance.
17. Divers.

Porrentruy, le 8 septembre 2014

Le Conseil de ville

Rocourt

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Rocourt le 25 juin 2014, a été approuvé par le Service des communes le 26 août 2014.

Réuni en séance du 1^{er} septembre 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Rocourt, le 8 septembre 2014

Le Conseil communal

Val Terbi

**Convocation du Conseil général,
mardi 23 septembre 2014, à 19 h 30,
au Centre communal de Vicques (1^{er} étage)**

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 24 juin 2014
3. Communications
4. Questions orales
5. Voter un crédit de Fr. 280'000.–permettant d'établir la planification de détail de la séquence d'aménagement de la Scheulte « Recolaine » (projet d'ouvrage et plan spécial); mandater le Conseil communal pour financer ce projet par le fonds des digues.
6. Traitement de la motion intitulée « Des places de jeux sûres et dignes de ce nom »
7. Délibération et adoption du règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel de la Commune mixte de Val Terbi
8. Délibération et adoption des cahiers des charges des différentes commissions communales permanentes de la Commune mixte de Val Terbi
 - a) Commission de l'action sociale
 - b) Commission d'estimation des valeurs officielles
 - c) Commission des travaux publics
 - d) Commission rurale, de l'urbanisme, des constructions et des bâtiments publics
 - e) Commissions bourgeoises de Montsevelier, Vermes et Vicques

Vicques, le 1^{er} septembre 2014

Au nom du Conseil général

Le président: Daniel Joray

Avis de construction

Les Bois

Requérants: Girardin Virginie et Yves, Chemin des Ruaux 8, 2013 Colombier. Auteur du projet: Villatype SA, Les Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: maison familiale avec garage/place couverte en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1181 (surface 717 m²), sise au lieu-dit « Derrie Lai Bâme ». Zone d'affectation: Habitation HAc, plan spécial « Derrie Lai Bâme ».

Dimensions principales: longueur 12 m 10, largeur 8 m 80, hauteur 4 m 80, hauteur totale 7 m 10. Dimensions garage/place couverte: longueur 7 m, largeur 6 m 90, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques terre cuite. Façades: crépisage de teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton de couleur grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 octobre 2014 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 8 septembre 2014

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérant: Surdez Romain, Le Peu-Girard 46a, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Bosson SA, constructions rurales, Rue Grenade 30, 1510 Moudon.

Projet: stabulation pour bovins, avec fourragère, salle de traite, chambre à lait, stockage fourrage, fenil, SRPA, fosse à purin, fumière, sur la parcelle N° 2013 (surface 115'351 m²), sise au lieu-dit « Le Peu Girard ». Zone d'affectation: Agricole ZA, périmètre de protection du paysage PPa.

Dimensions principales: longueur 48 m 40, largeur 17 m, hauteur 8 m 90, hauteur totale 10 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: muret béton, ossature bois. Façades: bardage bois de teinte brune en façades Est et Sud, tôles en façades Ouest et Nord. Couverture: Eternit grandes ondes de couleur rouge ou panneaux photovoltaïques.

Remarques: l'art. 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 octobre 2014 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 1^{er} septembre 2014

Le Conseil communal

Courgenay

Requérants: Challet Marie-José et Vincent, Champ de la Borne 3, 2950 Courtemaury. Auteur du projet: Challet Marie-José et Vincent, Champ de la Borne 3, 2950 Courtemaury.

Projet: extension de l'écurie à chevaux pour abri à bois, sur la parcelle N° 752 (surface 10'310 m²), sise au lieu-dit « Champ de la Borne ». Zone d'affectation: CAb.

Dimensions de l'annexe: longueur 7 m 65, largeur 4 m 90, hauteur 4 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: radier béton, briques ciment, bois pour structure. Façades: bois lames. Couverture: 1 pan structure bois et tuiles mécaniques (idem toit existant).

Dérogation requise: Art. 2.6.1. alignements.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 octobre 2014 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 4 septembre 2014

Le Conseil communal

Courroux

Requérants: Elena et Hugues Armoogum, Rue du Cras 4, 2822 Courroux. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: maison familiale avec garage en annexe + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4392 (surface 697 m²), sise à la rue des Préjures. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 15 m 24, largeur 13 m, hauteur 5 m 80, hauteur totale 6 m 20. Dimensions du garage: longueur 7 m, largeur 3 m, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation extérieure. Façades: crépi ciment de teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton de couleur anthracite.

Dérogation requise: Article 58 OCAT (distance entre bâtiments).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 octobre 2014 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 10 septembre 2014

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: Impact SA, Au Village 6, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: deux maisons familiales avec garages, réduits et terrasses couvertes + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 239 (surface 1207 m²), sise à la rue des Pinsons. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales (2x): longueur 9 m, largeur 12 m 90, hauteur 5 m 58, hauteur totale 7 m 33. Dimensions garage/réduit (2x): longueur 8 m 30, largeur 5 m 30, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80. Dimensions terrasse couverte (2x): longueur 5 m, largeur 5 m 30, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte claire. Couverture: tuiles de couleur gris foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 octobre 2014 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 8 septembre 2014

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Case postale 20, 2805 Soyhières.

Projet: agrandissement de l'UAPE par l'aménagement des combles du bâtiment et ouvertures de 4 fenêtres de type Velux, sur la parcelle N° 191 (surface 882 m²), sise à la rue du Collège N° 8. Zone de construction: Zone d'utilité publique UA.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: murs extérieurs: inchangés. Façades: inchangées. Couverture: tuiles Jura. Chauffage: inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 10 octobre 2014 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 8 septembre 2014

Le Conseil communal

Montfaucon

Requérant: Jean-Paul Veya, Froidevaux 102, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Le Chésal, Atelier d'architecture, Rue de la Faverge 21, 2853 Courfaivre.

Projet: agrandissement de la stabulation, salle de traite, chambre à lait, solier, SRPA, fosse à purin + citerne à eau, sur la parcelle N° 253 (surface 312'003 m²), sise au lieu-dit « Froidevaux ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 24 m 44, largeur 16 m 34, hauteur 4 m 80, hauteur totale 9 m. Dimensions de la fosse à purin: longueur 26 m 44, largeur 3 m 70, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: murets béton, ossature bois. Façades: crépissage de teinte blanc cassé, lames bois de teinte brune. Couverture: Eternit grandes ondes de couleur rouge et tôles façade Ouest.

Remarque: L'article 97 L'Agr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 octobre 2014 au secrétariat communal de 2362 Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 2 septembre 2014

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Rossemaison

Requérants: Juliette Bourquin + Olivier Lovis, Tilleuls 9, 2873 Saulcy. Auteur du projet: bf Concept, Route du Baratan 2, 1566 St-Aubin.

Projet: maison familiale avec couvert voiture / réduits / atelier et terrasse couverte en annexes contiguës, chauffage à bois, panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 393 (surface 830 m²), sise au lieu-dit « Sur le Courtil ». Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 13 m 06, largeur 9 m 06, hauteur 5 m 40, hauteur totale 7 m 03. Dimensions annexes: longueur 10 m 87, largeur 4 m 50. Dimensions annexes: longueur 9 m 06, largeur 5 m 87. Dimensions de la terrasse: longueur 4 m 63, largeur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation. Façades: bardage bois prégrisé, crépissage de teinte blanche. Couverture: tuiles de couleur grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 octobre 2014 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 4 septembre 2014

Le Conseil communal

Val Terbi / Vermes

Rectificatif de l'avis paru dans le Journal officiel N° 31 du 3 septembre 2014

Requérant: Aranka Von Känel, Derrière l'Essert 24U, 2829 Vermes

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 3 octobre 2014** et non 3 septembre 2014 comme publié.

Vendlincourt

Requérant: Louis Bélet SA, M. Arnaud Maître, Les Gasses 11, 2943 Vendlincourt. Auteur du projet: Louis Bélet SA, M. Arnaud Maître, Les Gasses 11, 2943 Vendlincourt.

Projet: installation solaire photovoltaïque sur la toiture de l'usine, sur les parcelles N°s 126 (surface 3617 m²), 135 (surface 593 m²) et 136 (surface 2399 m²), sises au lieu-dit « Les Gasses ». Zone d'affectation: Centre C.

Dimensions: 1073 m².

Genre de construction: panneaux solaires photovoltaïques polycristallin de couleur anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 octobre 2014 au secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 3 septembre 2014

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


L'Office des poursuites et des faillites de Porrentruy (PFP) met au concours un poste d'

Agent-e administratif-ve à 50 %

Engagement pour une durée limitée de deux ans.

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Travaux en matière de poursuites et de faillites, notamment traitement des réquisitions de continuer les poursuites, rédaction de procès-verbaux, d'actes de défaut de biens, etc.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce.

Traitement: Classe 9.

Entrée en fonction: dès que possible.

Lieu de travail: Porrentruy et Saignelégier.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Marie Aubry, préposé a. i. de l'Office des poursuites et des faillites de Porrentruy (tél. 032/420 32 12).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e administratif-ve 50 % PFP », jusqu'au 17 septembre 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


En prévision du départ à la retraite d'agent-e-s de police, la Police cantonale met au concours deux postes d'

Agent-e de police breveté-e

Mission: Toutes tâches dévolues aux agent-e-s de la Police cantonale en matière d'éducation, de prévention et de répression.

Exigences: Être au bénéfice d'un brevet fédéral de policier-ère.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: À convenir.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Capitaine Hubert Thalman, chef de la Gendarmerie territoriale, tél. 032/420 65 65.

Afin d'optimiser le traitement de votre offre de services, veuillez utiliser le formulaire de CV téléchargeable sur notre site www.jura.ch/emplois. Vous pouvez également l'obtenir au Service des ressources humaines (032/420 58 80). Tout autre document sera renvoyé à l'expéditeur avec le formulaire ad hoc à remplir.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e de police breveté-e », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 26 septembre 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite de la nomination du titulaire à un autre poste, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours le poste de

Directeur-trice de la Division lycéenne à 100 %

Mission: Rattaché-e à la direction générale du CEJEF, vous assurez la gestion pédagogique et administrative des filières de formation de la division. Vous assurez l'organisation et la coordination des prestations d'enseignement et veillez à la planification des besoins en ressources financières, matérielles et humaines. Vous êtes membre du Comité de direction du CEJEF et représentez à ce titre votre division. Vous entretenez des relations avec les partenaires externes et les institutions de formation subséquentes. Vous participez aux groupes de travail cantonaux, intercantonaux et aux conférences de directeurs d'établissements. Vous assumez en principe une charge d'enseignement dont l'ampleur est définie en fonction des spécificités de la division. En outre, à la demande de la direction générale du CEJEF, vous pouvez vous voir attribuer des mandats d'analyses ou de conduite de projets.

Exigences: Vous possédez d'excellentes connaissances du système de formation, avez le sens de l'organisation, de la communication et disposez de belles capacités en matière relationnelle. Par ailleurs, vous faites preuve d'un intérêt marqué pour la conduite de projets innovants et l'animation d'équipes pédagogiques. Au bénéfice d'une formation universitaire ou jugée équivalente et de plusieurs années d'expérience comme enseignant-e, vous assumez idéalement une fonction à responsabilités liée à la gestion administrative et à la conduite du personnel.

Traitement: Classe 23.

Entrée en fonction: dès que possible.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Nathalie Barthoulot, directrice générale du CEJEF, tél. 032/420 71 75 ou par courriel: nathalie.barthoulot@jura.ch

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Directeur-trice Division lycéenne », jusqu'au 12 septembre 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite anticipée du titulaire, le Département de la Formation, de la Culture et des Sports met au concours le poste de

Chef-fe de l'Office de la culture à 100%

Mission: Dans le cadre de sa fonction, sous l'autorité directe du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, le-la titulaire participe à la définition des contours de la politique culturelle cantonale. S'appuyant sur les compétences des chef-fe-s des différentes sections de l'Office, il-elle est responsable de coordonner et développer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel. Il-Elle contribue à l'encouragement des activités culturelles et de la création artistique. En concertation avec les collectivités publiques et les différents partenaires concernés, il-elle est appelé-e à assurer le rayonnement de la culture jurassienne au niveau régional et national. Il-Elle peut être appelé-e à représenter le Canton, le Département ou l'Office, notamment auprès d'organes de coordination ou de concertation, de même qu'à remplir des mandats ou à diriger des projets particuliers se rapportant aux activités culturelles.

Exigences: Titulaire d'une formation universitaire ou jugée équivalente, vous bénéficiez d'une expérience professionnelle confirmée dans un ou plusieurs domaines d'activités de l'Office. Vous portez un intérêt marqué à la région. Vous bénéficiez de références en matière de responsabilités liées à la gestion administrative et des ressources humaines et avez de l'expérience dans la conduite d'équipes. Votre esprit de synthèse, votre créativité, votre force de proposition, votre capacité de travail de manière autonome et vos facilités rédactionnelles sont reconnus, de même que votre aptitude à conduire des groupes de travail. Vous avez le sens de l'organisation et êtes aisé-e dans vos relations avec les médias. Vous disposez de qualités de communication, d'écoute, de débat et de négociation, soutenues par une bonne pratique de la langue allemande.

Traitement: Classe 23.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2015.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Elisabeth Baume-Schneider, Ministre, tél. 032/420 54 03, ou de M. Michel Hauser, actuel chef de l'Office de la culture, tél. 032/420 84 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe de l'Office de la culture », jusqu'au 19 septembre 2014.

www.jura.ch/emplois

En raison du prochain départ à la retraite du titulaire, le Conseil communal des Breuleux met au concours le poste d'

Employé(e) communal(e)

Tâches principales: entretien courant et remise en état des routes, des chemins communaux et des espaces publics; travaux de déneigement et service hivernal; formation des apprenti-e-s; suppléance des employés d'exploitation.

Exigences: CFC d'un métier du bâtiment ou de mécanicien agricole (ou formation jugée équivalente); avoir le sens de l'organisation, de la planification et être capable de travailler de manière autonome; avoir le sens des contacts humains et de l'entregent; avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien et être titulaire d'un permis de conduire poids-lourds (cat. C ou CE).

Traitement: selon l'échelle des traitements de la République et Canton du Jura.

Taux d'occupation: 100% .

Entrée en fonction: le 1^{er} janvier 2015 ou date à convenir.

Obligation: avoir son domicile l'égal et fiscal aux Breuleux.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de l'administration communale où la dénomination de la fonction peut être consultée.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae et des documents usuels, jusqu'au mardi 30 septembre 2014 à l'adresse suivante: Conseil communal, « Postulation », rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux.

Le Conseil communal

La Municipalité de Porrentruy met au concours, pour son service « RPP », le poste de:

Directeur/trice de la Maison de l'enfance

Missions: Garantir le fonctionnement optimal de la Maison de l'enfance qui propose 130 places pour les enfants de 2 mois à 12 ans et qui occupe une cinquantaine d'employés et stagiaires. Promouvoir un projet institutionnel et un environnement où la sécurité et le bien-être des enfants, de leurs familles et des employés sont clés.

Exigences:

- Diplôme d'éducateur de l'enfance de niveau ES ou HES
- Diplôme de directeur d'institutions sociales ou titre jugé équivalent (peut éventuellement être réalisé en cours d'emploi)
- Expérience significative dans le domaine de l'enfance et/ou social, idéalement dans un poste à responsabilités
- Solides aptitudes d'organisation et d'analyse, sens des responsabilités et du travail bien fait, autonomie.

- Esprit créatif, force de propositions et capacités d'adaptabilité.
- Aisance relationnelle, sens aigu de la communication, de l'écoute, de la tolérance, de la diplomatie et de la discrétion.
- Disposé/e à assumer des horaires irréguliers
- Maîtrise des outils bureautiques

Taux d'activité: 80 % (sous réserve d'une acceptation de création de poste par le Conseil de ville)

Traitement: selon classe 9 ou 11 de l'échelle des traitements cantonaux (en fonction des profils des candidats retenus)

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2015 ou à convenir

Renseignements:

- Le cahier des charges est disponible sur le site de la Municipalité: www.porrentruy.ch.
- Si nécessaire, des renseignements peuvent être obtenus auprès de Magali Voillat, Cheffe du service RPP, tél. 032 465 77 12, courriel: magali.voillat@porrentruy.ch.

Modalités de remise des candidatures:

Les candidatures (lettre, CV, copie des diplômes et certificats de travail) doivent être adressées au Service RPP avec la mention «ME», Rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy, jusqu'au 30 septembre 2014 (date de réception).

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Services industriels de Delémont

Service organisateur/Entité organisatrice: Services industriels de Delémont, à l'attention de Michel Hirtzlin, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 32 421 92 00, Fax: +41 32 421 92 09, E-mail: sid@delemont.ch, URL www.sid-delemont.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Construction de centrales photovoltaïques

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 09000000 - Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont, Suisse

Prix: Fr. 692'730.70

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 09.07.2014

Numéro de la publication 827757

4.2 Date de l'adjudication

Date: 01.09.2014

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 4

4.5 Indication des voies de recours

Un recours dûment motivé contre cette décision peut être interjeté auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter de la date de la présente notification.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de Delémont

Service organisateur/Entité organisatrice: Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP), à l'attention de David Siffert, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, E-mail: uetp@delemont.ch, URL <http://www.delemont.ch/fr/Administration/Urbanisme>

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP), à l'attention de David Siffert, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, E-mail: uetp@delemont.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

17.09.2014

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 30.09.2014, Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. La date du timbre postal fait foi (date d'expédition, en courrier recommandé)

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de services

Autres services

Catégorie de services CPC: [1] Entretien et dépannage

2.2 Titre du projet du marché

Delémont UETP - PGEE - Entretien des collecteurs, des dépotoirs et des ouvrages spéciaux

2.3 Référence / numéro de projet

Curage 2014 - 2018

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 90470000 - Services de curage des égouts

2.5 Description détaillée des tâches

Travaux de nettoyage des collecteurs existants et des regards de contrôle.(env. 63'000 m)

Travaux de vidange et de nettoyage des dépotoirs de route. (env. 2'400 p)

Travaux de vidange et de nettoyage des décanteurs, séparateurs d'huile, chambre de pompage, déversoirs d'orage, siphons et autre ouvrages. (34 p)

2.6 Lieu de la fourniture du service

Delémont

L'entretien des canalisations est réparti en 5 secteurs.

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 01.11.2014 et fin 30.11.2018

Remarques: L'entretien des canalisations est réparti sur une période de 5ans, 1 secteur par année.Les travaux seront idéalement réalisés entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre de chaque année.**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Selon les indications figurant dans les documents remis.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon les indications figurant dans les documents remis.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les indications figurant dans les documents remis.

3.6 Sous-traitance

Selon les indications figurant dans les documents remis.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**Prix:** Fr. 100.00**Conditions de paiement:** paiement de l'émolument de participation sur le compte de chèque postal (CCP) N° 25-211-0 IBAN CH44 0900 0000 2500 0211 0 mention «UETP - PGEE - Curage 2014-2018»**3.11 Langues acceptées pour les offres**

Français

3.12 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offressous www.simap.ch**Dossier disponible à partir du:** 10.09.2014 jusqu'au 25.09.2014**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Les dossiers d'appel d'offres seront envoyés par courrier le lendemain de l'inscription.

Dernier envoi possible le vendredi 26.09.2014.

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

Selon les indications figurant dans les documents remis.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les indications figurant dans les documents remis.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Partenariat des achats informatiques romands (PAIR) p.a. Centrale Commune d'Achats (CCA)**Service organisateur/Entité organisatrice:** Partenariat des achats informatiques romands (PAIR) p.a. Centrale Commune d'Achats (CCA), à l'attention de M. D. Hinderer, 15 rue du Stand, Case postale 3937, 1211 Genève 3, Suisse, Fax: +41 22 546 06 69**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**

Partenariat des achats informatiques romands (PAIR) p.a. Centrale Commune d'Achats (CCA), à l'attention de M. D. Hinderer, 15 rue du Stand, Case postale 3937, 1211 Genève 3, Suisse, Fax: +41 22 546 06 69

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

30.09.2014

Remarques: Mardi 30 septembre 2014, 10h: Date et heure limites pour que les soumissionnaires communiquent au PAIR par le site SIMAP leurs questions relatives au présent appel d'offres.

Vendredi 3 octobre 2014: Date à laquelle les questions posées, y compris celles posées au

cours de la séance du 1^{er} octobre 2014, et leurs réponses seront publiées sur Internet, via le lien suivant: www.simap.ch. Les questions et les réponses feront partie intégrante de l'appel d'offres.

- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 23.10.2014 Heure: 15:30
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
Lieu: Genève,
Remarques: La séance d'ouverture des offres n'est pas publique.
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Canton
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de fournitures
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui

2. Objet du marché

- 2.1 Genre du marché de fournitures**
Achat
- 2.2 Titre du projet du marché**
Appel d'offres public pour l'acquisition de matériel informatique – 2015 - 2016
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 30000000 - Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels
- 2.5 Description détaillée des produits**
Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition par les membres du PAIR, en 2015 et 2016, d'ordinateurs personnels (PC), d'écrans, d'ordinateurs ultra portables, d'imprimantes, de stations de travail et de prestations de services associées.
- 2.6 Lieu de la fourniture**
Genève, Vaud, Valais, Fribourg, Jura
- 2.7 Marché divisé en lots?**
Oui
Les offres sont possibles pour plusieurs lots
- Lot N°: 1**
CPV: 30000000 - Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels
Brève description: PC - postes de travail standards
Dimension ou quantité: 27'000
Début de l'exécution: 01.01.2015
- Lot N°: 2**
CPV: 30000000 - Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels
Brève description: écrans
Dimension ou quantité: 16'100
Début de l'exécution: 01.01.2015
- Lot N°: 3**
CPV: 30000000 - Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels
Brève description: ordinateurs ultra portables
Dimension ou quantité: 6'500
Début de l'exécution: 01.01.2015
- Lot N°: 4**
CPV: 30000000 - Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels

Brève description: imprimantes
Dimension ou quantité: 2'300
Début de l'exécution: 01.01.2015

Lot N°: 5

CPV: 30000000 - Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels

Brève description: stations de travail

Dimension ou quantité: 1'700

Début de l'exécution: 01.01.2015

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

1. Ne seront prises en considération que les offres accompagnées des documents suivants au moment du dépôt de l'offre - à défaut, l'offre devra être éliminée:

- a) Attestations (3 documents) justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales obligatoires
- AVS, AI, AC, APG, Lmat,
 - LAA,
 - LPP

est assurée conformément à la législation en vigueur au siège social du soumissionnaire et que ce dernier est à jour avec le paiement de ses cotisations

b) Attestation certifiant, pour le personnel appelé à travailler sur le territoire genevois,

i soit que le soumissionnaire est lié par la convention collective de sa branche, applicable à Genève,

ii soit qu'il a signé auprès de l'Office Cantonal de l'Inspection et des Relations du Travail (OCIRT, prendre contact au plus tard 10 jours avant la remise de l'offre) un engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève, notamment en ce qui concerne la couverture du personnel en matière de retraite, de perte de gain en cas de maladie, d'assurance-accident et d'allocations familiales.

c) Attestation de l'autorité fiscale compétente justifiant que le soumissionnaire s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôt à la source retenu sur les salaires de son personnel ou qu'il n'a pas de personnel soumis à cet impôt;

d) Déclaration du soumissionnaire s'engageant à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes

3.5 Communauté de soumissionnaires

Non admise.

3.6 Sous-traitance

Admise selon les exigences du dossier d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères suivants:

- a) présenter des garanties de pérennité et de solvabilité de l'entreprise;
- b) justifier de ses compétences techniques et organisationnelles en particulier de l'existence:
- i d'un support technique téléphonique du constructeur de 2e niveau dédié aux grands comptes, en langue française (liaison directe avec un technicien compétent);

- ii d'un processus de traitement des DOA (Dead On Arrival) avec un remplacement dans les 5 jours ouvrables au maximum;
- c) attester de l'existence d'une politique d'entreprise respectant des normes de protection de l'environnement.

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs suivants :

- a) un extrait du Registre du commerce ou équivalent pour les soumissionnaires domiciliés ou dont le siège est à l'étranger;
- b) un extrait du Registre des poursuites ou équivalent pour les soumissionnaires domiciliés ou dont le siège est à l'étranger;
- c) un certificat ISO 9001 ou équivalent en matière de management de la qualité;
- d) une liste de ses principales références;
- e) l'attestation de signataire de la convention Swico Recycling.

3.9 Critères d'adjudication :

conformément aux indications suivantes :

1. Qualité technique et écologique de l'offre (selon les tests)
2. Coût
3. Organisation et responsabilité sociale

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix : aucun

Conditions de paiement : Chaque soumissionnaire doit payer un émolument, non remboursable, de Fr. 500.- sur le CCP 17-315187-4 du PAIR avec la mention « Appel d'offres 2015-2016 » pour que son offre soit recevable.

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du : 09.09.2014

Langues du dossier d'appel d'offres : Français

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.6 Organe de publication officiel

Feuille officielle cantonale des cantons suivants :

Genève, Fribourg, Vaud, Valais, Jura

4.7 Indication des voies de recours

Le présent appel d'offres étant soumis au règlement genevois sur la passation des marchés publics (RSGe L 6 05.01), il peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours à compter de sa publication dans la FAO auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice genevoise, rue du Mont-Blanc 18, case postale 1956, 1211 Genève 1.

Divers

Standards Minergie :
Bases et exigences

MINERGIE®

Public cible :
Architectes, entreprises générales, planificateurs.

Programme :

- Exigences de base
- Exemple de rénovation
- Exigences supplémentaires
- Procédures et dossier de demande de certificat
- Certification en ligne

Coût :
CHF 270.- (documentation et pause-café compris)

Date et lieu :
24.09.14, Yverdon
13h30 – 18h00

Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch

Dimensionnement
d'installations photovoltaïques
Logiciel PV-SYST

Public cible :
Planificateurs, concepteurs, chefs de projets, etc.

Programme :

- Introduction ;
- Démonstration ;
- Installation connectée au réseau ;
- Installation en îlot.

Cours effectué dans une salle informatique. Un ordinateur personnel n'est pas nécessaire.

Coût :
CHF 290.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
25.09.2014 – Yverdon
13h30 – 17h30

Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Logiciel Polysun 6 Dimensionnement d'installations solaires thermiques

Public cible :
Planificateurs, concepteurs, chefs de projets, etc.

Programme :

- Introduction ;
- Démonstration ;
- Eau chaude sanitaire ;
- Système combiné.

Cours effectué dans une salle informatique. Un ordinateur personnel n'est pas nécessaire.

Coût :
CHF 290.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
29.09.14 – Yverdon
13h30-17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



MINERGIE® Protection solaire et rafraîchissement

Public cible :
Prioritairement les ingénieurs et installateurs en ventilation-climatisation. Ensuite, les architectes qui désirent comprendre ce domaine.

Programme :

- Normes, législation ;
- Conditions de base et rafraîchissement naturel ;
- Comment rafraîchir en consommant peu d'énergie ;
- Exemples ;
- Présentation sommaire des outils informatiques.

Coût :
CHF 270.- (documentation de cours et pause-café comprises).

Date, lieu :
30.09.2014 – Yverdon
13h15 – 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



MINERGIE® Standards Minergie : Dossier de certification Etude de cas

Public cible :
Ingénieurs et bureaux techniques.

Programme :

- Théorie
- Exercices sur ordinateur (ordinateur personnel nécessaire)

Coût :
CHF 580.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
26.09.2014, Yverdon
8h30 – 12h00 et
13h30 – 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Autorisation limitée d'installer selon l'art. 14 OIBT Cours de préparation à l'examen (ESTI)

Public cible :
Electriciens ou professions apparentées (installateurs techniques, techniciens/installateurs d'installations photovoltaïques), désirent obtenir une autorisation limitée d'installer selon l'art.14.

Programme :

- Préparation selon les directives d'examen.

Coût :
CHF 2'500.- (documentation, pause-café et repas de midi compris)

Dates, lieu :
24-25-26.09 + 09-10.10.14 – Yverdon
8h30 – 16h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Installations solaires thermiques
Cours de base

Public cible :
Prioritairement les installateurs en installations techniques du bâtiment, puis toute personne intéressée par le solaire thermique et ses composants.

Programme :

- Composants d'une installation thermique
- Construction de l'installation complète
- Différentes installations solaires Intégration aux installations traditionnelles du bâtiment
- Installations combinées chauffage/eau chaude
- Compléments du dimensionnement
- Installations plus complexes

Coût :
CHF 950.- (documentation et pause-café comprises).
Réduction pour les membres Swissolar et Pros du solaire®.

Dates, lieu :
30.09. + 01.10.14 – Yverdon
8h15 – 17h00



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Aération des bâtiments
Module 1
Choisir, concevoir, installer, exploiter

Public cible :
Prioritairement les architectes, puis les ingénieurs et installateurs en ventilation peu ou pas expérimentés.

Programme :

- Introduction et exigences ;
- Confort et hygiène ;
- Conception, éléments clefs et choix ;
- Installation, entretien et exploitation

Coût :
CHF 270.- (documentation et pause-café compris)

Date et lieu :
29.09.2014 - Yverdon
13h15 – 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch